

<p><b>Département</b> <i>Meurthe et Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Du Grand Couronné</i></p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p><i>En exercice</i>                    10</p> <p>    <i>Présents</i>                    8</p> <p>    <i>Votants</i>                    9</p> <p><b>Convocation établie</b> <i>Le 07/09/2023</i></p> <p><b>Délibération affichée</b> <i>Le 18/09/2023</i></p> <p><b>Et transmise en</b> <b>Préfecture</b> <i>Le 18/09/2023</i></p>	<p><b>COMMUNE D'AMANCE</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>séance ordinaire</b> <b>mercredi 13 septembre 2023</b></p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de <b>Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</b></p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Marie-Hélène STEIN, Grégory GEREKEN, Johann CLEMENT et Francis NICOLAS.</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Pascal SCHEIBEL a donné procuration à Stéphane LAURENT</p> <p><b><u>Absent non excusé</u></b> : Cécile PARIETTI-WINKLER</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. Madame Sandra HAUSSER ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.</p>
---	--

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 29 juin 2023**

**Ordre du Jour :**

Délibérations

30-1) Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

2) Travaux Salle du Petit Mont

3) Travaux de voirie

33-4) Choix de la banque pour financer les travaux de voirie

5) Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie

6) Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

7) Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)

8) Convention en viabilité hivernale

9) Programme ONF 2024

10) Nomination d'un maître d'œuvre pour les travaux Route de Fleur Fontaine

40-11) Choix d'un prestataire pour le repas des aînés 2024

Informations

Parole au public

**DELIBERATIONS**

### **30) 7.2.2 Autres taxes et redevances : Renouvellement de la Taxe d'Aménagement (motivation instaurant un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des zones 1AUa, 1AUb, Ub parcelles D467**

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations prises le 23 novembre 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour**

- **de maintenir** sur l'ensemble du **territoire communal** la taxe d'aménagement au taux de **5%** ; à l'exception des parcelles citées ci-après pour lesquelles la taxe d'aménagement reste fixée au taux de **20%**
  - lieu dit au grand jardin, parcelles A0350, A0352, A0354, A0356, A0358, A0360, A0362.
  - Lieu dit à la croix de Mission parcelles D0517, D0519, D0602, D0611, D0612, D0613, D0619, D0620, D0621, D0622, D0623, D0624, D0625, D0627, D0629, D0631, D0633, D0635, D0637, D0641, D0642, D0643, D0644.
- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30% de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **31) 1.1 Marchés publics, Travaux Salle du Petit Mont :**

La salle du Petit Mont nécessite la réalisation de différents travaux et achats afin de pouvoir poursuivre sa location dans de bonnes conditions. Parmi ces dépenses, la commune a identifié les éléments suivants :

- Remplacements de portes
- Remplacement de certaines fenêtres hors d'état
- Remplacement des volets côté ouest
- Amélioration acoustique par le remplacement des plaques du plafond
- Création d'une salle pour optimiser l'espace global
- Rafranchissement générale (remise en peinture)
- Remplacement de l'ensemble de la vaisselle

A ces dépenses vient s'ajouter la question de la cuisine qui, en cas de remplacement imposerait des travaux lourds de mise aux normes.

Afin d'échelonner ces travaux et les dépenses y afférentes, il est proposé aux élus de procéder dans un premier temps aux remplacements de portes et des volets côté ouest pour un devis de 11 128,80 € et à la remise en peinture de l'intérieur de la salle (travaux en régie).

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **Accepte** la proposition des travaux liés aux remplacements de portes et des volets côté ouest et à la remise en peinture de l'intérieur de la salle
- **Autorise** le Maire à signer le devis concernant ces travaux

### **32) 1.1 Marchés publics, Travaux de voirie :**

Au regard de l'état de la route de Fleur Fontaine, sa rénovation est devenue une urgence sur la partie entre Fleur Fontaine et la SLPA.

La commune ayant adhéré au marché du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, nous pouvons bénéficier du marché négocié par le Département.

Sur la base de ce marché, le devis transmis par l'entreprise EUROVIA s'élève à 135 741,20 € HT.

Il est proposé de valider ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les documents liés à ceux-ci.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à 8 voix pour et 1 abstentions ;**

- **Accepte** les travaux ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

### **33) 7.3.1 Emprunts, Choix de la banque pour financer les travaux de voirie :**

Les travaux de voirie concernant la Route de Fleur Fontaine s'élèvent à 135 741,20 € HT. La commune a bénéficié d'une subvention DETR de 40 000 €.

Pour compléter le financement du programme tout en conservant ses marges de manœuvre financières et au regard du niveau d'endettement de la commune, des demandes de prêts ont été sollicitées auprès de différentes banques.

3 réponses ont été obtenues de la part de la caisse d'épargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel :

	Durée	Fréquence remboursement	Taux	Echéance constante capital et intérêts	Frais de dossier
<b>Crédit Agricole</b>	10 ans	Trimestrielle	4,37 %	1 549,66 €	150,00 €
	12 ans	Trimestrielle	4,41 %	1 347,09 €	150,00 €
	15 ans	Trimestrielle	4,46 %	1 147,40 €	150,00 €
	18 ans	Trimestrielle	4,48 %	1 015,35 €	150,00 €
	20 ans	Trimestrielle	4,49 %	950,35 €	150,00 €
<b>Caisse d'Epargne</b>	15 ans	Trimestrielle	5,20%	1 205,30 €	200,00 €
	20 ans	Trimestrielle	5,37%	1 023,39 €	200,00 €
<b>Crédit Mutuel</b>	15 ans	Trimestrielle	4,30%	1 135,10 €	150,00 €
	20 ans	Trimestrielle	4,30%	934,96 €	150,00 €

Au regard de ces offres, il est proposé au conseil de retenir le Crédit Mutuel. En outre considérant que le prêt à 20 ans coûtera 14 000 € de plus que le prêt à 15 ans, et que la commune est en capacité d'absorber le surcôt annuel qui s'élève à 800 € il est proposé de retenir une durée de 15 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et Johann CLEMENT ne participe pas étant employé du CREDIT MUTUEL ;**

- **DECIDE** de contracter l'emprunt auprès de la banque « CREDIT MUTUEL », pour un montant de 50 000€ pour financer les investissements des travaux de voirie dans les conditions suivantes :
  - Montant..... 50 000 €
  - Durée totale..... 15 ans
  - Taux fixe..... 4,30 %
  - Périodicité..... Trimestrielle
  - Frais de dossier..... 150 €
- **DECIDE** de prendre l'engagement d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**34) 1.2 Délégation de service public. Maintien l'adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la Communauté de Communes :**

Actuellement un marché est en cours pour le contrôle des poteaux incendie sur l'ensemble du territoire (délibération du 20/09/2017 et 21/02/2018). Ce marché s'achèvera le 31/12/2023

La convention actuelle stipule qu'une commune adhérente peut se retirer au terme du marché public. De même toute nouvelle adhésion prendra effet au 1er janvier N+1.

Pour rappel, la compétence incendie reste communal, mais afin d'harmoniser les contrôles et de faire bénéficier de tarifs réduits, la CCSGC lance un marché pour les communes qui le souhaitent.

La nouvelle consultation devant être lancée courant novembre 2023, il convient de délibérer sur la volonté de la commune de rester dans ce marché

**Après en avoir délibéré le conseil vote sa participation au groupement de commande de la communauté de communes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **ACCEPTE** le maintien de l'adhésion de la commune au groupement de commande de la CCSGC de 2024-2026, pour la maintenance des bornes incendie.

**35) 5.8 Décision d'ester en justice. Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat (défense devant le tribunal Administratif) :**

Suite au courrier reçu par un propriétaire pour contester la taxe d'aménagement, la commune a initié des démarches auprès de son assurance et d'un cabinet d'avocat. Pour l'heure et compte tenu de la probable démission du Maire, il n'apparaît pas utile de prendre une délibération sur ce point.

**Cette délibération est annulée**

**36) 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols. Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) :**

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, à compter du 1er juillet 2023, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1.

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%.

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions ;**

- **Décide** de valider l'avenant ci-annexé
- **Autorise le maire** à signer l'avenant de la convention avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

### **37) 8.3 Voirie, Renouveaulement de la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental :**

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire dispose de pouvoirs de Police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

La convention entre la commune et le département a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement, ici la RD 37 du PR 0+000 au PR 0+824 et du PR 4+015 au PR 4+584. Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **Accepte** l'avenant à la convention hivernale.

### **38) Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Destination des coupes de bois au titre de l'année 2023**

Le Rendez-vous avec l'agent ONF étant finalement fixé le 15 septembre 2023, **la délibération est reportée au prochain conseil.**

### **39) 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre, Nomination d'un maître d'œuvre pour les travaux route de Fleur Fontaine :**

Le Maire précise que suite aux derniers éléments reçus de la part de notre avocate, il convient d'envisager le recrutement d'un maître d'œuvre pour suivre les travaux à venir.

Le Maire a sollicité le CEREMA afin de savoir si l'organisme était susceptible d'assurer cette mission. Suite à la réponse négative de l'établissement, il est proposé d'annuler la délibération.

**Cette délibération est reportée.**

### **40) 1.7 Actes spéciaux et divers, Organisation du repas des aînés 2024 :**

Les fournisseurs n'ayant pas transmis de devis, **cette délibération est reportée.**

## **INFORMATIONS**

- ***Situation Mur de Fleur Fontaine***

Après le retour de l'étude de sol, un échange est prévu avec notre avocate le 15 septembre afin de prévoir les démarches à venir (maîtrise d'œuvre, devis/marché, procédure, dépenses...)

- ***Interpellation CD 54 caniveaux***

Suite aux échanges de mails puis aux courriers à la Présidente du CD quant à la dégradation des bouches d'égout, la Commune n'a toujours aucune réponse. Un courrier va être transmis à la Préfecture afin de demander l'intervention rapide du Département.

- ***Poteaux ENEDIS Petit Mont***

Les 6 poteaux en bois seront prochainement changés. Il appartient aux propriétaires d'effectuer l'élagage au droit de la ligne électrique.

- ***Sécheresse 2022 : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle***

La commune d'Amance a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2022 par arrêté interministériel numéro IOME2313528A du 21/07/2023 publié au Journal Officiel du 08/09/2023. Les personnes ont jusqu'au 8 octobre 2023 pour saisir leur assurance.

- ***Commande groupée de fuel***

Une commande groupée de fuel a été lancée avec la commune de Laitre pour 18 Amancois et 14 Latrons soit un total de 38 250 litres au prix de 1,28 € ordinaire et 1.30 € confort.

- ***Curage des avaloirs***

Le curage des avaloirs sera réalisé à Amance le 20 novembre 2023.

- **Elections sénatoriales**

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre. La Meurthe et Moselle est concernée par le renouvellement de ses sénateurs >> 4 sièges ; 2090 Grands électeurs ; 6 Listes ont été déposées à savoir : liste Rassemblement National, liste écologiste, liste divers droite, liste d'union de la droite, liste de la France insoumise, liste d'union de la gauche.

- **Changement de fournisseur d'électricité**

Dans le cadre du Marché du Grand Nancy le nouveau prestataire retenu sera ENGIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Démission du Maire**

- Suite à une promotion professionnelle, le Maire transmettra son courrier de démission au cours de la semaine du 18 au 22 septembre.

- **Maison Martine Guggenbuhl**

Après avoir sollicité le tribunal pour le règlement de la succession qui doit permettre à la Commune de récupérer la maison, celui-ci qui nous renvoie vers un huissier de justice pour procéder aux démarches nécessaires.

- **Procédure Eglise ouverte**

Francis Nicolas présente la fondation Eglise Ouverte auprès de laquelle une adhésion est envisagée pour l'Eglise d'Amance.

La Fondation Églises ouvertes a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine des édifices religieux des cultes reconnus en [Belgique](#) et en [France](#). En ouvrant ces édifices à un plus large public et en le rendant ainsi accessible à tous, il prendra un sens aux yeux d'un plus grand nombre.

La Fondation Églises ouvertes a plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur le patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs.
- Créer les outils de découverte et d'interprétation du patrimoine religieux.

Diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses.

Le conseil est clos à 20h30